



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2020-065

PUBLIÉ LE 14 MAI 2020

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2020-05-12-002 - Arrêté du 12 mai 2020 abrogeant l'arrêté imposant le respect de mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières » dans les commerces alimentaires (1 page)

Page 3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Arrêté portant abrogation de l'arrêté imposant le respect de mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières » dans les commerces alimentaires dans le département du Morbihan

LE PREFET DU MORBIHAN

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-15 et L.3131-17;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n° 2020-305 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif ;

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice FAURE en qualité de préfet du Morbihan ;

VU la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé du 11 mars 2020 relative à la pandémie ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2020 imposant le respect de mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « *barrières* » dans les commerces alimentaires dans le département du Morbihan ;

VU l'urgence ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire a été prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus par l'article 1 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, entre en vigueur immédiatement ;

CONSIDERANT que le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prévoit désormais l'application généralisée des mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « *barrières* » sur le territoire national en tout lieu et en toute circonstance, et donc en particulier dans les commerces alimentaires;

CONSIDERANT qu'il n'y a donc plus lieu de maintenir les mesures imposées par arrêté préfectoral ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 15 avril 2020 imposant le respect de mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières » dans les commerces alimentaires dans le département du Morbihan est abrogé à compter de la signature de la présente décision.

Article 2 : Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 1 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets de Lorient et de Pontivy, les maires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan, dont copie sera transmise aux maires du département du Morbihan et aux procureurs de la République de Lorient et Vannes.

Fait à Vannes, le 12 mai 2020

Le préfet
Patrice FAURE